

From: henriours5@gmail.com

Sent: Wednesday, March 14, 2018 2:01 AM

To: henriours5@gmail.com

Subject: AMELIE GIRERD LA MAIRE DE RENAGE DANS L'ISERE EN FRANCE TENTEE PAR LES REFLEXES DE CENSURE ?

AMELIE GIRERD LA MAIRE DE RENAGE DANS L'ISERE EN FRANCE IRRESPECTUEUSE (TUEUSE) DES LIBERTES ?

AMELIE GIRERD LA MAIRE DE RENAGE DANS L'ISERE EN FRANCE : UN AN D'EMPRISONNEMENT ET 15000 EUROS D'AMENDE SUITE A LA PARUTION DE SON DERNIER BULLETIN MUNICIPAL DE CAMPAGNE ELECTORAL ?

LES DEMANDES INDIRECTES DE LA MAJORITE MUNICIPALE SOCIALISTE PLACEES SOUS L'AUTORITE D'AMELIE GIRERD LA MAIRE DE RENAGE, ISERE, FRANCE "DE DENONCIATION DES METHODES INACCEPTABLES " DE CREATION ET DE DIFFUSION, POUR ENTRAVER L'EXERCICE DE LA LIBERTE DE CREATION ARTISTIQUE OU LA LIBERTE DE DIFFUSION DE LA CREATION ARTISTIQUE.

From: LDH Grenoble

Sent: Tuesday, March 13, 2018 6:13 PM

To: LDH Grenoble

Subject: Cantat : Un communiqué de l'Observatoire de la liberté de création

Communiqué de l'Observatoire de la liberté de création (également en PJ)

Qu'il y ait un débat sur ce que représente Bertrand Cantat sur scène est parfaitement légitime. On peut aussi considérer qu'il y a une certaine hypocrisie à ne contester que sa tournée et pas ses disques, comme si le concert était le lieu de toutes les sacralisations.

En tout état de cause, ce débat change de nature quand il se transforme en demande d'annulation de sa tournée.

Cantat a le droit de chanter, les programmeurs sont libres de le programmer et chacun est libre d'aller le voir, ou pas.

Dans un Etat de droit, personne ne se fait justice à soi-même, et personne ne fait justice à quelqu'un d'autre en dehors de la justice.

Les demandes, directes ou indirectes, de censure ou d'annulation de son spectacle, qu'elles soient portées par des associations comme Osez le féminisme ou par des personnes hors réseaux associatif, les pressions diverses et variées des élus, les retraits de subventions aux festivals ou structures qui le programment contreviennent à la lettre et à l'esprit de la loi.

Il semble nécessaire de rappeler aux uns et aux autres les dispositions légales. La loi de 2016 dispose dans son article 2 que la diffusion de la création artistique est libre, et l'article 431-1 du Code pénal réprime le fait d'entraver, d'une manière concertée et à l'aide de menaces, l'exercice de la liberté de création artistique ou de la liberté de la diffusion de la création artistique d'un an d'emprisonnement et de quinze mille euros d'amende.

D'autre part, l'Etat (c'est l'article 3 de cette loi), à travers ses services centraux et déconcentrés, et les collectivités territoriales doivent mettre en œuvre la politique en faveur de la création artistique, laquelle

poursuit notamment comme objectif le soutien de l'existence et le développement de la création artistique sur l'ensemble du territoire, en particulier la création d'œuvres d'expression originale française et la programmation d'œuvres d'auteurs vivants, et doit garantir la liberté de diffusion artistique en développant l'ensemble des moyens qui y concourent. L'Etat doit encore promouvoir la circulation des œuvres sur tous les territoires, la mobilité des artistes et des auteurs et entretenir et favoriser le dialogue et la concertation entre l'Etat, l'ensemble des collectivités publiques concernées, les organisations professionnelles, le secteur associatif, les acteurs du mécénat et l'ensemble des structures culturelles et leurs publics.

En prenant des positions qui ne sont pas à la hauteur des exigences légales à propos de la tournée de Bertrand Cantat, et en gardant un silence inquiétant sur la plupart des affaires récentes d'atteinte aux libertés de création et de diffusion des œuvres, la ministre de la Culture manque aux devoirs relevant de son titre et de son domaine d'intervention.

L'Observatoire de la liberté de création regrette que l'artiste, sous la pression, ait renoncé à tourner dans les festivals cet été et s'inquiète qu'en France, en 2018, certains soient plus tentés par les réflexes de censure que par le respect des libertés et par le débat démocratique qu'ils réclament, paradoxalement, de leurs vœux.

Paris, le 13 mars 2018

--

denis fabre
LDH Grenoble Métropole
06 23 94 63 60